

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 décembre 2015 à 20h00

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : Mme **FISCHER** Céline, M. **ACKER** Jean-Paul, M. **ECKART** Jeannot, M. **FERRY** Alex, M. **WENDLING** Roland.

Absents excusés : Mme **WEBER** Inès, M. **DOLIS** Jean-Claude, **KEHREN** Jean, Mme **BATALLA** Gaëlle, Mme **GOMEZ** Martine.

Mme **WEBER** Inès a donné procuration à M. **ECKART** Jeannot.
Mme **GOMEZ** Martine a donné procuration à M. **ADAM** Paul
M. **DOLIS** Jean-Claude a donné procuration à M. **FERRY** Alex
Mme **BATALLA** Gaëlle a donné procuration à Mme **FISCHER** Céline
M. **KEHREN** Jean a donné procuration à M. **ACKER** Jean-Paul

M. **ADAM** Paul demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation et signature des différentes conventions de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal n'y voyant pas d'objection ledit point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme **FISCHER** Céline comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Désignation agent coordinateur adjoint et recenseur.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de désigner un agent coordinateur adjoint pour le recensement des habitants en 2016, ainsi qu'un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 05 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de nommer Monsieur DOLIS Jean-Claude comme agent coordinateur adjoint.
- Décide de nommer Monsieur LOTZ André comme agent recenseur et fixe sa rémunération à 500€ net.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

4. Location du photocopieur.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 21/12/2015

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le devis de la société REPROLAND pour la location d'un nouveau photocopieur. Ce devis s'élève à 131.15HT par mois. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 05 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'accepter l'offre de la société REPROLAND pour la location d'un nouveau photocopieur.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Devis SOBECA travaux de raccordement.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 21/12/2015

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis de la société SOBECA concernant les travaux de raccordement Orange, rue du Général De Gaulle. Ce devis s'élève à 7.739,52€ TTC.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 05 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'autoriser les travaux et retient la société SOBECA pour les effectuer les travaux.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Demande de subvention école.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 21/12/2015

Le Maire informe le Conseil Municipal, vu l'aide supprimée par le Conseil Départemental, vu la demande de M. KAUFFMANN, professeur et directeur de l'Ecole Intercommunale de Berstheim en date du 10 novembre, sollicitant une subvention communale, permettant l'atténuation de la charge financière incombant aux parents des élèves de sa classe de GS/CP et CP/CE1 qui organisent une classe découverte au centre du Liebfrauenberg à GOERSDORF du 14 au 18 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 05 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'allouer une subvention de 5€ par enfant et par jour de classe découverte pour les 8 enfants domiciliés à Wahlenheim. Le montant total de cette subvention s'élève à 160€
- Autorise le Maire à établir le mandat.

7. Enquête carte scolaire.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 21/12/2015

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'enquête sur la carte scolaire et de ces résultats. Les parents d'enfants ont été sollicités afin de connaître leur avis sur l'éventuel changement de la carte scolaire pour la scolarisation des collégiens de la commune. Actuellement le collège de secteur est le collège Kléber de Haguenau. L'enquête a proposé de remplacer ce collège par le collège de Schweighouse Sur Moder. Les résultats de l'enquête désignent le collège de Schweighouse – Collège Bois fleuri comme collège de secteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 05 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le choix du collège de Schweighouse Sur Moder – Collège Bois Fleuri comme collège de secteur pour la commune de Wahlenheim.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

8. Approbation des conventions aux missions retenues avec l'ATIP.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 21/12/2015

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique par délibération du 1^{er} avril 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la (les) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

XXXXX

correspondant à XXXX demi-journées d'intervention

XXXXX

correspondant à XXXX demi-journées d'intervention

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : avec 05 procurations dans le comptage des voix :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à l

Approuve la (les) conventions correspondant à la (aux) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante(s) jointe(s) en annexe de la présente délibération :

XXXXX

correspondant à XXXX demi-journées d'intervention

XXXXX

correspondant à XXXX demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

9. Divers.

Monsieur Alex FERRY qui a assisté à la commission numérique informe de l'arrivée de la fibre sur la commune de Haguenau et informe de la nécessité de prévoir 2 gaines supplémentaire pour la fibre lors de prochains travaux de voirie.

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle <i>excusée</i>	DOLIS Jean-Claude <i>excusé</i>
ECKART Jeannot	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine <i>excusée</i>
KEHREN Jean <i>excusé</i>	WEBER Inès <i>excusée</i>	WENDLING Roland	

